### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

#### **COMMUNE de VARETZ**

L'an deux mil vingt et un, le neuf septembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de VARETZ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Colette, public restreint à 2 personnes, après convocation légale, sous la présidence de Mme Béatrice LONDEIX.

Étaient présents: Mme Béatrice LONDEIX, M. Laurent VIOZELANGE, M. Clément TALLERIE, Mme Marie-Christine COURSIERE, M. Frédéric BARBIER, Mme Mylène JAYLES, M. Christophe GUION, M. Anthony CARROLA, Mme Sabine TERNAT, M. François BERNIER, Mme Aurélie VERLHAC, Mme Khadija CHIBOU, Mme Catherine GOULMY, Mme Cylvy NEPLE, M. Jean-Philippe TAURISSON, Mme Marie-Aimée DESAILLE, M. Dominique VENOT.

Étaient absents excusés : Mme Anaïs PIGEON, M. Christian ESCURE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations: M. Christian ESCURE en faveur de Mme Béatrice LONDEIX.

Secrétaire: Mme Sabine TERNAT.

#### INFORMATION : Désignation du secrétaire de séance

Madame TERNAT Sabine est élue secrétaire de séance.

#### INFORMATION: Adoption du PV du 1er juillet 2021

Madame le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le procés-verbal de la séance du 1er juillet 2021.

Le procés-verbal a été adressé aux élus en amont de la séance.

Le procés-verbal du 1er juillet 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

\_\_\_\_\_

#### **INFORMATION: Relevé des décisions du Maire**

Madame le Maire donne lecture des décisions du Maire prises depuis le 1er juillet 2021 :

MA-DEC-2021-025 du 30 juin 2021 : contrat de maintenance informatique AMEDIA – Reconduction;

MA-DEC-2021-026 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 : contrat de dératisation – reconduction ;

MA-DEC-2021-027 du 03 août 2021 : renouvellement contrat installation campanaire et protection foudre ;

MA-DEC-2021-028 du 05 août 2021 candélabre pharmacie – remboursement Groupama;

MA-DEC-2021-029 du 16 août 2021 : dommages causés aux bâtiments par la grêle – remboursement d'une avance ;

**MA-DEC-2021-030 du 27 août 2021** : règlement d'une provision à la SELAS GOUT DIAS – Etablissement d'un second mémoire en défense dans l'affaire Commune de Varetz/Saul ;

**MA-DEC-2021-031 du 03 septembre 2021** : mise en place de la DSN – Extension du contrat de maintenance informatique des logiciels mairie ;

#### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-077 : Avenant n° 1 lot n°2 aménagement de la Plaine des jeux

Madame le Maire informe l'assemblée que pour des raisons d'esthétisme et compte tenu des offres financièrement intéressantes obtenues à la suite de la consultation, il a été décidé :

- De mettre en couleur la nouvelle surface en enrobés sur le terrain multisports afin de le rendre plus attrayant;
- De réaliser en enrobé la voie piétonne devant l'entrée des terrains de tennis et du terrain multisports.

La SARL Auvergne Sports Nature Equipements, titulaire du marché, nous a présenté un devis d'un montant **de 6 950 € HT soit 8 340 € TTC**, ce qui représente 8,08 % du montant du marché initial.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- D'accepter le devis présenté par la SARL Auvergne Sports Nature Equipements pour un montant de 6 950 €
   HT :
- De l'autoriser à signer l'avenant n° 1 au marché initial pour le même montant ce qui portera le montant du marché de 85 935,72 € HT à 92 885,72 € HT ;
- De maintenir toutes les clauses du marché initial ;

Et précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense supplémentaire sont déjà inscrits au budget à l'article 23151.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Résultat du vote : POUR : 18 CONTRE : / Abstentions : /

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

18 VOTANTS 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

\_\_\_\_\_

#### <u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-078 : Projet d'Agence postale communale</u>

Madame le Maire rend compte de l'entretien qu'elle a eu le 16 juin 2021 en présence de Monsieur Frédéric BARBIER, adjoint au Maire, avec Monsieur Francis DEVEIX, Chef de Projet Appui aux transformations de la Poste. Monsieur DEVEIX a fait part des rencontres qu'il avait eu avec des membres de la précédente municipalité pour leur proposer de créer une agence postale communale du fait de la baisse de fréquentation et de la baisse de la charge de travail du Bureau de Poste. A l'heure actuelle le bureau de Poste est ouvert tous les jours sauf le mercredi après-midi et le samedi matin. En cas d'arrêt maladie l'agent n'est pas remplacé et le bureau reste fermé.

Notre projet initial était de réaliser un France Services : agence postale communale doublée d'un accueil des administrés pour leurs démarches administratives par internet. Ce nouveau réseau France Services a pour ambition « de lutter contre l'errance administrative et de renforcer l'effectivité des droits en apportant aux citoyens une réponse sur place, à proximité de chez eux sans avoir à les diriger vers un autre guichet (sécurité sociale, Mutualité Agricole, Pôle Emploi, Mission locale, la Poste, DGFIP, etc ).

Après contact pris auprès des services de la Préfecture nous ne pourrons vraisemblablement pas obtenir cette labellisation et le financement qui l'accompagne compte tenu qu'il existe déjà un France Services à Mansac, Ayen, Vignols, Ste Féréole. La répartition de ces structures se doit d'être équitable sur tout le territoire de la Corrèze et non concentrée sur un secteur. Nous pourrions peut-être, par contre, devenir un Point Relais de France Services c'est-à-dire que nous pourrions recevoir gratuitement dans nos locaux des agents formés à cet effet venant d'un France Services proche de la commune.

Monsieur DEVEIX nous a précisé l'accompagnement financier que la Poste pourrait nous apporter pour la transformation du Bureau de Poste en agence postale communale :

- Une aide de 40 000€ dans le cadre du Fonds de Péréquation ;
- Une DETR à solliciter auprès de l'Etat (30 %);
- 10 000 € pour la sécurisation des portes, fenêtres ;
- Fourniture du mobilier et de la signalétique ;
- La dotation d'un îlot numérique pour donner un accès informatique en libre-service aux habitants de Varetz;

- Fourniture d'un coffre-fort :
- Formation du personnel municipal ;
- Indemnité mensuelle de 1046€ par mois revalorisée chaque année et l'équivalent de 3 mois d'indemnité mensuelle versés à l'ouverture de l'agence;
- Signature d'une convention de 9 ans( reconductible pour 9 ans);
- La maîtrise absolue par la commune des horaires d'ouverture de l'agence postale.

Ce projet a été examiné en commission des bâtiments le 7 septembre 2021 qui a émis un avis favorable.

Il est proposé à l'assemblée, compte tenu des conditions financières actuelles de la poste :

- de se prononcer sur la faisabilité de ce projet d'agence postale communale doublé d'un accès informatique en libre-service pour les administrés sachant que l'aide de la Poste sera revue à la baisse en 2022 ;
- D'autoriser Madame le Maire à poser la candidature de la Commune de VARETZ à la création d'une agence postale communale auprès de la POSTE aux conditions précédemment énoncées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Résultat du vote : POUR : 18 CONTRE : / Abstentions : /

- **DONNE SON ACCORD** sur la faisabilité de ce projet d'agence postale communale doublée d'un accès informatique en libre-service ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à poser la candidature de Varetz à la création d'une agence postale communale aux conditions précédemment énoncées.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

18 VOTANTS 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

#### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-079 : Demande de subvention défense incendie Aux Sielvas

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 08 décembre 2017, il avait été décidé de la mise en place d'un poteau incendie au lieu-dit « Les Sielvas » pour un montant de 2 940 € HT. Cette opération n'avait pas été mise en œuvre.

Le Conseil Départemental, dans sa séance du 23 avril 2021 au cours de laquelle le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 a été validé, a accordé à la commune une subvention d'un montant de 735 €. Il convient à présent de délibérer afin de solliciter cette subvention dans le cadre du nouveau contrat.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée de :

 De l'autoriser à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention à hauteur de 25 % du montant HT des travaux (2 940 €) soit 735 €.

> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Résultat du vote : POUR : 18 CONTRE : / Abstentions : /

- APPROUVE les dispositions énoncées ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

18 VOTANTS 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

#### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-080 : DM n° 3 - Inscription de subventions

Le Conseil Départemental nous ayant notifié l'attribution de subventions au titre des amendes de police pour la VC de Lafarge et le programme de voirie 2021, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de porter ces recettes au budget et de baisser l'emprunt prévu de la façon suivante (section investissement – recettes) :

|                                  | Augmenta | tion des crédits | Diminution des crédits |             |
|----------------------------------|----------|------------------|------------------------|-------------|
| Intitulés des comptes            | Comptes  | Montants         | Comptes                | Montants    |
| VC de Lafarge - Op. 2103         | 1332     | 2 496.00 €       |                        |             |
| Programme voirie 2021 - OP. 2101 | 1332     | 11 500.00 €      |                        |             |
| Emprunt 2021                     |          |                  | 1641                   | 13 996.00 € |
| TOTAUX                           |          | 13 996.00 €      |                        | 13 996.00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Résultat du vote : POUR : 18 CONTRE : / Abstentions : /

- APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

18 VOTANTS 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

\_\_\_\_\_\_

#### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-081 : DM n° 4 - Virements de crédits

Afin de régler divers travaux d'investissements, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder aux virements de crédits ci-dessous :

|  | Diminution crédits alloués |             | Augmentation crédits alloués |                          |
|--|----------------------------|-------------|------------------------------|--------------------------|
| Intitulés des comptes  | Comptes                    | Montants    | Comptes                      | Montants                 |
| Voirie 2021 - Op 2101  | 23151                      | 11 280.00 € |                              |                          |
| Achat d'un véhicule électrique - Op 2106   | 2182                       | 15 333.00 € |                              |                          |
| Voirie 2020 - Op 2001  |                            |             | 23151                        | 11 280.00 €              |
| Achat d'une tondeuse - Op 2107   |                            |             | 21578                        | 1 733.00 €               |
| Op 2109 - Travaux sur bâtiments publics<br>(travaux logt la poste)<br>Op 2109 - Travaux sur bâtiments scolaires<br>(volets)<br>Op 2109 - Travaux sur bâtiments publics<br>(Engie pour Espace Colette et vestiaires |                            |             | 2132<br>21312                | 5 600.00 €<br>3 000.00 € |
| salle omnisports)  |                            |             | 2131811                      | 5 000.00 €               |
| DEPENSES INVESTISSEMENT  |                            | 26 613.00 € |                              | 26 613.00 €              |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Résultat du vote : POUR : 18 CONTRE : / Abstentions : /

- APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

18 VOTANTS 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

## <u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-082</u>: Création d'un poste d'adjoint technique territorial à compter du 09 décembre 2021

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique territorial à compter du 09 décembre 2021.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 09 décembre 2021 :

-Filière : technique ; Cadre d'emploi : C ;

Grade: adjoint technique territorial.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- De créer un poste d'adjoint technique territorial à compter du 09 décembre 2021;
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée;
- De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Résultat du vote : POUR : 18 CONTRE : / Abstentions : /

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

18 VOTANTS 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

\_\_\_\_\_

#### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-083 : Indemnité d'élection

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ; Vu la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisation salariale et de l'exonération d'impôts sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire NOR/LBL/02/10023/C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures supplémentaires dans la fonction publique ;

 Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie;

#### Il est proposé:

- D'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection en faveur des fonctionnaires titulaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires;
- D'assortir, au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur à ce jour (1 091,71 : 12 = 90,97) un coefficient multiplicateur de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire et par tour de scrutin.

| Nombre de bénéficiaires | Coefficient retenu par l'assemblée | Crédit global                       |
|-------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|
| 1                       | 1,32                               | 1091,71 x 1 x 1,32 = 120,08 €<br>12 |

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Résultat du vote : POUR : 14 CONTRE : 1 Abstentions : 3

- APPROUVE les dispositions énumérées ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

18 VOTANTS 14 POUR 1 CONTRE 3 ABSTENTIONS

\_\_\_\_\_\_

#### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-084 : Aliénation du chemin rural de la Fontaine au lieu-dit Lavialle

Madame le Maire propose à l'assemblée d'aliéner la portion du chemin de la Fontaine située entre les propriétés de Madame MANIERE Sylvie et Monsieur FARGE Sébastien. En effet, cette portion de chemin rural n'existe plus physiquement. Elle a été intégrée par Mme MANIERE et Monsieur FARGE dans leur propriété respective par moitié. Une clôture mitoyenne délimite des propriétés depuis plusieurs années.

Ce chemin rural de la Fontaine avait été aliéné après enquête publique au profit de plusieurs propriétaires en 1990. Ces derniers, depuis 30 ans, ont négligé de passer les actes malgré les relances de la mairie. Aujourd'hui, seuls Mme MANIERE et Monsieur FARGE souhaiteraient régulariser leur situation, compte tenu que ce chemin est intégré à leur enclos. Madame le Maire précise que cette aliénation n'a pas d'incidence sur les autres propriétaires, aucune parcelle ne se trouvant enclavée de ce fait.

Un plan de bornage a été établi par SOTEC PLANS le 24 décembre 2019. Il apparaît :

#### Concernant la limite séparative entre le chemin rural et la parcelle E 1322 :

**Au point A**: une borne OGE existante a été trouvée au point A, à l'angle Nord Est de la parcelle section E n°1322. Cette borne provient du bornage et de la division (qui n'a jamais été actée) du chemin rural sis entre la rue des Genévriers et le Chemin de la Fontaine, établi par Monsieur DUTAILLY le 06 février 1991. Les parties reconnaissent et acceptent cette borne OGE existante sise au point A.

#### Considérant la limite séparative entre le chemin rural et les parcelles E 1103-1356 :

**Au point B**: il existe un mur de soutènement sis sur la limite Est de la parcelle section E n° 1356. Ce mur a été construit par le propriétaire de la parcelle E 1536. Les parties reconnaissent donc le point B; angle de mur de soutènement et de clôture, sis à l'angle sud-est de la parcelle E 1536.3.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- De procéder à la cession d'une partie du chemin rural de la Fontaine à Madame MANIERE Sylvie et Monsieur FARGE Sébastien d'une superficie totale de 86 m2 répartie comme suit : 34 m2 à Mme MANIERE Sylvie et 52 m2 à Monsieur FARGE Sébastien au prix de 40 € le m2 (enclos habitation) ;
- De préciser que les actes de vente seront passés en l'étude de Maître PEYRONNIE Arnaud et Nicolas à Brive et que tous les frais inhérents à ces actes demeureront à la charge des acquéreurs ;
- D'inscrire le produit de ces ventes au Budget de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Résultat du vote : POUR : 14 CONTRE : 1 Abstentions : 3

- DECIDE de procéder à la cession d'une partie du chemin rural de la Fontaine dans les conditions énumérées ci-dessus.
- DONNE MANDAT à Madame le Maire pour signer tous les actes relatifs à cette aliènation.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

#### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-085 : Aliénation portion impasse Rue Graffoulière

Madame le Maire fait part à l'assemblée d'une demande d'aliénation de Monsieur Baril Jérôme et de Mademoiselle Fauvet Marina en date du 21.01.2020 demeurée sans suite et d'une nouvelle demande du 9 juillet 2021 qui concerne une partie d'un chemin rural situé entre leurs propriétés dans le bourg de Varetz. Celle-ci jouxte la parcelle AX 31 et se trouve entre les bâtiments appartenant à Monsieur BARIL Jérôme et Madame FAUVET Marina (propriétaires de la parcelle AX 76) et à Monsieur et Madame BARIL Alain (Monsieur BARIL Jérôme étant nu propriétaire et Monsieur et Madame BARIL Alain, usufruitiers, pour les parcelles AX 75 et 78).

Elle précise qu'une partie de ce chemin avait déjà été aliénée en 2015 au profit de Mme BARIL (parcelle AX 131) et que par conséquent ce chemin n'est plus accessible au public dans sa totalité.

La partie susceptible d'être aliénée est bordée de part et d'autre par les bâtiments appartenant à la famille BARIL et constitue une cour entre les dits bâtiments.

Le terrain non bâti en 2015 avait été vendu 40.00 € M2

Il est proposé au Conseil municipal :

- De donner un avis favorable à cette demande d'aliénation de Monsieur BARIL Jérôme et Madame FAUVET
   Marina sous réserve des conclusions de l'enquête publique
- De charger Madame le Maire de constituer le dossier et de lancer la procédure d'aliénation
- De fixer le prix de vente du terrain à 40 € le M2 (prix pratiqué en 2016)
- De préciser que tous les frais inhérents à cette affaire (frais de géomètre, de notaire) seront portés à la charge des futurs acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Résultat du vote : POUR : 17 CONTRE : / Abstentions : 1

- ACCEPTE la cession d'une partie du chemin rural situé Impasse Graffoullière à Madame FAUVET Marina et Monsieur BARIL Jérôme aux conditions énumérées ci-dessus sous réserve des conclusions de l'enquête publique ;
- CHARGE Madame le Maire de contituer le dossier relatif à la procédure d'aliènation et de lancer l'enquête publique ;
- FIXE le prix de vente du terrain à 40 € le m2 ;
- PRECISE que tous les frais inhérents à cette affaire seront à la charge des acquéreurs.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

18 VOTANTS 17 POUR 0 CONTRE 1 ABSTENTION

\_\_\_\_\_

#### DÉLIBÉRATION NON ADOPTÉE MA-DEL-2021-086 : Aliénation chemin rural des Grands Prés

Madame le Maire donne lecture d'une lettre recommandée de Monsieur LABROUSSE René en date du 7 janvier 2020 demeurée sans suite par laquelle il sollicitait un recours gracieux contre la délibération du conseil municipal du 15 novembre 2019 qui émettait un avis défavorable à sa demande d'aliénation du chemin rural des Grands Prés. Il prétend que sa demande portait sur l'intégralité du chemin rural et qu'elle a été limitée à la partie longeant les parcelles AS19 et AS10.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire-enquêteur a émis un avis favorable qui n'a pas été suivi par le conseil municipal pour les raisons suivantes :

- Le projet de contournement de Varetz n'étant pas encore finalisé, si ce chemin est aliéné, l'accès des propriétaires à leurs parcelles AS3 et AS4 sera impossible;
- L'aliénation de ce chemin devrait être étudiée dans sa totalité afin d'éviter de rendre borgne la partie restante.

Après vérification, la parcelle AS4 appartient à Monsieur LABROUSSE et la Parcelle AS3 à Monsieur BROULOU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Résultat du vote : POUR : / CONTRE : 18 Abstentions : /

- EMET un avis défavorable à la nouvelle demande d'aliénation de Monsieur LABROUSSE René du chemin rural des Grands Prés au motif que les parcelles situées de part et d'autre du chemin seront enclavées.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

18 VOTANTS 0 POUR 18 CONTRE 0 ABSTENTION

#### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-087 : Aliénation terrain communal à Bosredon

Monsieur Clément TALLERIE, adjoint au Maire en charge de la voirie, rappelle qu'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2019 donnait un avis favorable à la requête formulée par Monsieur François CEPAS domicilié au Mans par laquelle il souhaitait faire l'acquisition d'une partie d'un passage communal qui entoure sa maison à Bosredon.

Ce passage n'est plus utile à quiconque puisque toutes les parcelles attenantes sauf une (AM 43 qui a un accès autre) appartiennent en indivision à Monsieur CEPAS et ses neveux, Olivier et Benjamin. L'acquisition de ce passage communal leur permettrait de réaliser un assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur.

Cette délibération n'ayant pas été suivi d'effet, il est proposé au Conseil Municipal :

- De confirmer l'avis favorable de la précédente municipalité sur la demande d'aliénation du passage communal précité par Monsieur CEPAS François et ses neveux sous réserve de l'accord des riverains;
- De soumettre ce projet à une enquête publique ;
- si à l'issue de cette enquête, l'avis du conseil municipal demeure favorable, de fixer le prix de vente à 40 € le M2 (ce passage constituera un enclos pour la maison);
- de préciser que tous les frais inhérents à cette affaire (frais de géomètre, de notaire ...) seront la charge des demandeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Résultat du vote : POUR : 17 CONTRE : / Abstentions : 1

- **EMET** un avis farobale à la demande d'aliènation de Monsieur CEPAS François concernant une partie du terrain communal qui entoure sa propriété ;
- CHARGE Madame le Maire de constituer le dossier relatif à la procédure d'aliènation et de lancer l'enquête publique ;
- FIXE le prix de vente à 40 € le m2 ;
- PRECISE que tous les frais inhérents à cette affaire seront à la charge du demandeur.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

18 VOTANTS 17 POUR 0 CONTRE 1 ABSTENTION

\_\_\_\_\_

#### DÉLIBÉRATION NON ADOPTÉE MA-DEL-2021-088 : Proposition d'acquisition terrain Boutot

Madame le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur BOUTOT Pierre, domicilié 8 bis rue du Docteur Massénat à BRIVE par laquelle il propose à la commune de faire l'acquisition de son terrain cadastré AW 215 d'une surface approximative de 11 000m2 pour le prix de 70 000€ nets vendeur.

La commission urbanisme a examiné cette proposition. Elle considère :

- que ce terrain est très bien situé, dans le centre bourg, à proximité des commerces ;
- qu'il pourrait faire l'objet d'un projet de lotissement d'une dizaine de lots ;
- que son prix est attractif;

Mais elle s'est posé quelques questions :

- pourquoi les permis d'aménager qui ont été accordés n'ont pas reçu de début d'exécution ?

Après avoir interrogé des bureaux d'études, il s'avère :

- que le terrain est bordé par un ruisseau qui pourrait apporter de l'humidité;
- que le niveau du terrain naturel de cette parcelle serait plus bas que celui du réseau d'assainissement eaux usées présent sur la rue du 19 mars et la rue François Froidefond ce qui nécessiterait la mise en place d'un système de pompe de relevage;
- que la partie côté rue François Froidefond a été remblayée ;
- qu'il serait nécessaire de créer un bassin de rétention à débit différé pour la collecte des eaux pluviales des habitations.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité ou non de procéder à l'acquisition de ce terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Résultat du vote : POUR : / CONTRE : 18 Abstentions : /

- **REJETTE** la proposition d'acquisition du terrain BOUTOT.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

18 VOTANTS 0 POUR 18 CONTRE 0 ABSTENTION

\_\_\_\_\_

#### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-089 : Droit de préemption urbain vente REINARD - HART/BRUN

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article A213.1 (droit de préemption) ;

Vu la délibération en date du 05 juin 2015 instaurant la procédure de consultation systématique du Conseil Municipal lors des ventes des parcelles situées dans le périmètre de l'hyper-bourg (Zone U), pour se prononcer sur la mise en application du droit de préemption ;

Vu la délibération n° MA-DEL-2020-126 du 03 décembre 2020 ajustant le périmètre de l'hyper bourg ;

Vu la demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'urbanisme, déposée par Maître MONTAGUT Edouard, Notaire à LARCHE, reçue le 18 août 2021 et relative à la vente de l'immeuble sis 2 Rue de la Loyre à Varetz, cadastrés section AV n° 4 et n° 5, appartenant aux consorts REINARD Django et Nathalie HART au profit de Monsieur Lucien BRUN.

Après avoir validé qu'aucun élu n'est concerné de près ou de loin par l'achat ou la vente dudit bien, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent que la commune exerce son droit de préemption sur la vente de l'immeuble concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Résultat du vote : POUR : 18 CONTRE : / Abstentions : /

- **DECIDE DE NE PAS EXERCER SON DROIT DE PREMPTION** sur la vente des immeubles sis 2 Rue de la Loyre cadastrés section AV n° 4 et 5.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

18 VOTANTS 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

#### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-090 : Instance de coordination gérontologique - cotisation 2021

Madame le Maire propose à l'assemblée de reconduire pour l'année 2021 notre cotisation à l'Instance de coordination de l'autonomie du canton de Malemort.

Elle rappelle que les ressources financières de l'Instance sont constituées des subventions du Conseil Départemental, des recettes issues du service mandataire (frais de l'établissement des fiches de payes, frais des activités....) et des

participations des communes. Elle indique aussi que la participation est basée sur le nombre d'habitants et s'élève à ce jour à  $0,60 \in \text{par}$  habitant, soit pour notre commune  $0,60 \in \text{x}$  2 439 habitants : **1 463,40 €.** 

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur notre participation financière à hauteur de 0,60 €/habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Résultat du vote : POUR : 18 CONTRE : / Abstentions : /

- ACCEPTE la participation financière de la commune de hauteur de 0,60 € par habitant soit 1 463,40 € pour l'année 2021 .
- AUTORISE Madame le Maire à régler cette somme, article 6558.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

18 VOTANTS 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

#### <u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-091 : Redevance d'occupation du domaine public 2021 GRDF</u>

Madame le Maire fait part d'un courrier de Gaz Réseau Distribution France en date du 14 juin 2021 indiquant qu'une redevance due au titre de l'occupation permanente du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz naturel d'un montant de **501** € sera versée à la commune de Varetz. La longueur de canalisations à prendre ne compte est de 8 417 mètres. Taux retenu : 0,035 € par mètre, coefficient de revalorisation : 1,27.

RODP 2021 : ((8417 x 0,035)+100)x1,27 = 501,13 arrondi à 501 €.

Elle propose au Conseil Municipal:

- D'accepter cette redevance RODP 2021 de 501 €;
- De l'autoriser à émettre le titre correspondant et à inscrire cette recette à l'article 70323 du Budget 2021;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Résultat du vote : POUR : 18 CONTRE : / Abstentions : /

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énoncées.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

18 VOTANTS 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

#### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-092 : Redevance d'occupation du domaine public 2021 pour France Télécom

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 :

Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47 :

Vu le Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Madame le Maire rappelle que cette redevance est établie sur la base des éléments du patrimoine d'Orange occupant le domaine public de la commune et selon une grille tarifaire définie par décret ministériel. La direction d'Orange a transmis les éléments (emprises, linéaires, tarifs) nécessaires, pour les calculs.

Elle propose aux membres du Conseil Municipal :

- de solliciter auprès d'Orange le versement de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2021 sur les éléments suivants :
  - Artère aériennes : 29,102 km ;

- Artères souterraines : 22,052 km ;
- Emprises au sol : 4 m2.

Les tarifs sont les suivants :

artères aériennes : 55,05 € le km ;artères souterraines : 41,28 € le km ;

emprises au sol : 27,52 € le m2.

Ce qui donne pour l'année 2021 :

Artères aériennes : 29,102 x 55,05 = 1 602,06 € ;
Artères souterraines : 22,052 x 41,28 = 910,30 € ;

Emprises au sol : 4 x 27,52 € = 110,08 € soit un montant total de 2 622,44 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Résultat du vote : POUR : 18 CONTRE : / Abstentions : /

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès d'ORANGE la redevance d'occupation du domaine public dans les conditions ci-dessus énumérées et d'émettre le titre correspondant à l'article 70323.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

18 VOTANTS 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

\_\_\_\_\_\_

#### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-093 : Redevance d'occupation du domaine public 2021 pour ENEDIS

Mme le Maire fait part d'un courrier d'ENEDIS l'informant que la redevance pour l'année 2021 a été versée à la Trésorerie, pour un montant de 338 €.

Elle propose au Conseil Municipal;

- De l'autoriser à émettre le titre de recettes de 338 € correspondant à la redevance 2021 de ENEDIS ;
- D'inscrire cette recette à l'article 70323 du Budget 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Résultat du vote : POUR : 18 CONTRE : / Abstentions : /

- AUTORISE Madame le Maire si solliciter auprès d'ENEDIS la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2021 pour un montant de 338 € et d'émettre le titre correpsondant à l'article 70323.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

18 VOTANTS 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

\_\_\_\_\_\_

## <u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-094</u>: Contrat cession du droit d'exploitation du spectacle "Différente... et alors ?"

Madame COURSIERE Marie-Christine adjoint en charge de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Culture informe l'assemblée qu'un spectacle de marionnettes « Différente... et alors ? » est prévu à la médiathèque le 15 décembre 2021. Il sera animé par les productions Freddy Hanouna, intervenant Monsieur QUIEVREUX Antoine. Le coût de cette prestation est de 320 €.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de valider le spectacle pour enfants « Différente ... et alors ? » devant avoir lieu le 15 décembre 2021 à la médiathèque ;
- de l'autoriser à signer le devis et le contrat à intervenir entre la commune et la SAS Productions Freddy Hanouna et à régler cette dépense à l'article 6288 du budget 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Résultat du vote : POUR : 18 CONTRE : / Abstentions : /

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énoncées.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

18 VOTANTS 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

\_\_\_\_\_

#### DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-095 : HORS ORDRE DU JOUR - Impression du bulletin municipal 2021

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'enteprise MAUGEIN Imprimeurs nous avait établi un devis concernant l'impression du bulletin municipal à hauteur de 1 833 € HT pour 36 pages . Or il s'avère que le bulletin municipal représente au final 44 pages.

L'entreprise Maugein nous a donc présenté un nouveau devis d'un montant de 2 400 € HT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accepter ce devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Résultat du vote : POUR : 18 CONTRE : / Abstentions : /

- ACCEPTE le devis présenté par l'entreprise MAUGEIN IMprimeurs d'un montant de 2 400 € HT.

Les crédits sont prévus au budget 2021, article 6237.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

18 VOTANTS 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Séance levée à 23 h 15.